

**Affaire n°2021 - 032**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2021**

Suite à la réception des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale (état 1259) ;  
 Suite aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 10/02/2021 ;  
 Considérant le budget primitif de l'année 2021 ;  
 Considérant la réforme de la Taxe Habitation (*loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment son article 16 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales*) ;

Je vous propose de reconduire pour l'exercice 2021, les taux de la fiscalité directe locale de l'année 2020 et de prendre acte des montants estimés suite à la réforme de la taxe habitation, soit :

	<b>Taux 2020 (pour mémoire)</b>	<b>Taux 2021</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	Perte du pouvoir de taux par la commune	Sans objet
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) - PART COMMUNALE - PART DEPARTEMENTALE TRANSFEREE</b>	33,32 %	33,32 % 12,94 %
<b>TAUX CONSOLIDE</b>		46,26 %
<b>Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFNB)</b>	42,62 %	42,62 %

*Nota : le taux du foncier bâti du Département, transféré à la commune, vient en addition au taux voté pour la part communale*

La Commission Finances, Affaires générales a émis un avis favorable le mardi 16 mars 2021.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable à 2021 à :**
  - **33,32% pour la taxe foncière bâtie (part communale) + 12,94 % (taux transféré du département), soit un taux consolidé égal à 46,26%,**
  - **42,62% pour la taxe foncière non bâtie ;**
- **de m'autoriser à signer l'ensemble des états fiscaux relatifs à ce vote.**



Le Maire,

**Jeannick ATCHAPA**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20210410-2021-032-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2021  
 Date de réception préfecture : 13/04/2021

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

TAUX FDL 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	6 541
b. Baux à réhabilitation, QPV, Mayotte	89 651
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	9 166
d. Locaux industriels	173 127
Taxe foncière (non bâti) :	168 845

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
-------------------------------	---

Dotation TH (Mayotte) :

5. COEFFICIENT CORRECTEUR	1,15265
---------------------------	---------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	448 197
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	17,78
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

R. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national <sup>12</sup>	Taux départemental <sup>13</sup>	Taux plafonds 2021 <sup>14</sup>	Taux 2020 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15) <sup>16</sup>
Taxe foncière (bâti).....	34,56	43,65	109,13	>>>	409,13
Taxe foncière (non bâti),	49,79	33,11	124,48	1,79000	122,69
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	communal	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>
-----

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

27,60
-------

Procès de réception en préfecture le 06/02/2021 à 10h00  
Date de télétransmission : 13/02/2021  
Date de réception en préfecture : 13/02/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <sup>1</sup>	Taux de référence pour 2021 <sup>2</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <sup>3</sup>	Produit de référence (col.3 x col.2) <sup>4</sup>	TAUX VOTÉS <sup>5</sup>	Produits attendus (col.3 x col.5) <sup>6</sup>	Taux plafonné pour 2021 <sup>7</sup>
Taxe foncière (bâti).....	7 593 852	46,26	7 503 000 (*)	3 470 888	46,26	3 470 888	109,13
Taxe foncière (non bâti).....	106 394	42,62	105 100	44 794	42,62	44 794	122,69
CFE.....				0			>>>
Totaux :				3 515 682		3 515 682	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :   
 (\*) dont taux départemental 2020 : 12,94

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 <sup>8</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>10</sup>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <sup>11</sup>
Taxe foncière (bâti).....	46,26	Produit total souhaité 3 515 682	46,26
Taxe foncière (non bâti).	42,62		42,62
CFE.....	>>>	Produit total de référence (total colonne 4) 3 515 682	

= 1,0000

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafonné, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			79 689			79 689
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		556 259
447 330						

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	79 689	+	447 330	+	0	-	0	+	556 259	+		=	4 598 960
Montant total prévisionnel 2021													
Produit attendu des taxes à taux voté (cadre II)													
Allocations compensatrices et DCRTP													
Versement FNGIR													
Contribution FNGIR													
Versement coefficient correcteur													
Contribution coefficient correcteur													

A 97400 ST DENIS  
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 JOAQUIN CESTER  
 Le 23 MARS 2021

Le préfet,  
 Le maire,  
 Le Directeur Général des Services  
 Le Maire délégué  
 au titre de la fiscalité directe locale  
 10 AVR. 2021  
 Frédéric DEBAND